

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : AJUSTEMENT DES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.231-1 relatif aux compétences du Comité Social Territorial (CST) et l'article L.611-1 et suivants relatifs à la durée annuelle du temps de travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 7-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'aménagement du temps de travail ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du 22 décembre 2023 actualisant la charte du télétravail ;

Vu la réorganisation des horaires des services de la CCPH approuvée par délibération du 26 février 2026 ;

Vu l'avis du CST en date du 25 novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-03-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant que la réorganisation des horaires d'ouverture de la CCPH implique un ajustement des jours de télétravail afin d'assurer la cohérence des temps de présence et des fermetures au public ;

Considérant que cette modification constitue une organisation interne sans impact pour les usagers ;

Considérant que la CCPH souhaite accompagner les agents dans ce changement en garantissant un calendrier progressif et compatible avec leur équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant que la mise en œuvre se fera en deux phases :

- Maintien possible des jours actuels de télétravail jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents bénéficiant déjà d'une journée de télétravail.
- Application immédiate des nouveaux jours de télétravail à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux horaires d'ouverture des services au public;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'ajustement des jours de télétravail au sein de la CCPH tel que :

- Le Lundi pour les responsables de service,
- Le Mardi pour les autres agents.

ARTICLE 2 : Approuve la charte de télétravail modifiée, ci-annexée.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte de télétravail modifiée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-03-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026